



L'évaluation de la première phase (2005 – 2009) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (WPHRE)

CONSEILS ET QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS

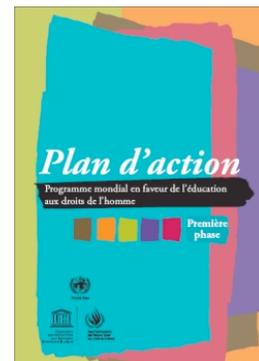
Le but de ce questionnaire est de fournir aux États Membres des conseils pour la préparation des rapports nationaux d'évaluation sur l'application nationale de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

I. CONSEILS

1. L'introduction – Le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale de l'ONU, dans sa résolution 59/113 du 10 Décembre 2004, a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-en cours) comme une initiative globale organisée en plusieurs phases consécutives, afin de faire progresser la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme en tous les secteurs. La première phase du Programme mondial couvre la période 2005-2009¹ et se concentre sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaire et secondaire.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/113B du 14 Juillet 2005, a adopté le projet de Plan d'action révisé² pour la première phase du Programme mondial, qui propose une stratégie concrète et des idées pratiques pour la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme au niveau national. La résolution 59/113B, entre autres, a encouragé « *tous les États à adopter des initiatives dans le cadre du Programme mondial et, en particulier, à appliquer, en fonction de leurs moyens, le Plan d'action* » (par. 2) et a lancé un appel « *aux organes, organismes ou institutions pertinentes du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'ensemble des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales afin qu'ils encouragent, dans le cadre de leur mandat respectif, la mise en œuvre au plan national du plan d'action et qu'ils fournissent sur demande une assistance technique à cet effet* » (par. 4).



2. Contexte de l'évaluation

L'évaluation de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme est chargée à la fois par l'Assemblée générale et par le Conseil des droits de l'homme, comme indiqué ci-dessous. Le Plan d'action adopté pour la première phase du Programme mondial par tous les États Membres des Nations Unies par l'**Assemblée générale** dispose:

¹ Bien que la première phase ait été lancée initialement pour trois ans, jusqu'en 2007, le Conseil des droits de l'homme par la suite a décidé, dans sa résolution 6 / 24 (28 Septembre 2007), de prolonger la première phase du Programme mondial de deux années supplémentaires jusqu'à la fin de l'année 2009.

² A/59/525/Rev.1 ci-après dénommé « Plan d'action ». Pour plus de facilité, le Plan d'action de mai est accessible à <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/PActionEducationfr.pdf>

49. *À la fin de la première phase (2005-2007) du Programme mondial, chaque pays fera le bilan des actions menées dans le cadre de ce plan d'action. On tiendra compte pour cela des progrès accomplis dans un certain nombre de domaines, tels que les cadres juridiques et les politiques, les programmes d'enseignement, les processus et les outils d'enseignement et d'apprentissage, la révision des manuels scolaires, la formation des enseignants, l'amélioration du cadre scolaire, etc. Les États Membres seront invités à présenter leur **rapport d'évaluation final** au Comité de coordination interinstitutions.*

...
51. *Le Comité de coordination interinstitutions établira un rapport d'évaluation final inspiré des rapports nationaux, en coopération avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales concernées. Le rapport sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (2008).*

Le Conseil des droits de l'homme dans la résolution 12 / 4 du 1er Octobre 2009:

6. *Rappelle aux États Membres qu'ils doivent élaborer **un rapport national d'évaluation** de la première phase du Programme mondial et le soumettre au Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire d'ici à 2010; et*

7. *Prie le Comité de coordination interinstitutions de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur **les rapports nationaux d'évaluation** et établi en collaboration avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes (automne 2010).*

Cette évaluation sera effectuée par le Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (l'UNIACC), pour lequel le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) assure le secrétariat.³

3. Contenu de l'évaluation

Le Plan d'action susmentionné définit l'éducation aux droits de l'homme et décrit les actions clés à entreprendre par les ministères de l'éducation et d'autres acteurs des écoles et la société civile qui travaillent en partenariat pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme efficacement dans les systèmes scolaires primaires et secondaires. L'évaluation par l'UNIACC sera donc basée sur les rapports nationaux sur les principaux éléments tirés du Plan d'action, à savoir les cinq principales composantes de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaires et secondaires, dans le cadre des mesures minimales que les États membres sont encouragés à entreprendre au cours de la première phase du Programme mondial.

3.1 Les composantes de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire

³ UNIACC a été créé en Septembre 2006, conformément au mandat donné par le Plan d'action, afin de faciliter le soutien coordonné des Nations Unies à l'intégration nationale de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires nationaux. Le Comité inter-institutions, pour laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme assure le Secrétariat, est composé de 12 entités du système des Nations Unies et des organisations affiliées, à savoir: l'OIT, le HCDH, l'ONUSIDA, le GNUM, le PNUD, l'UNDPI, l'UNESCO / BIE, l'UNFPA, l'UNHCR, l'UNICEF, l'UNRWA, et la Banque mondiale. Le Conseil de l'Europe a participé en tant qu'observateur.

L'éducation aux droits de l'homme favorise une approche de l'éducation fondée sur les droits. Le Plan d'action prévoit au paragraphe 18:

L'éducation aux droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires comporte :

- a) Des politiques visant à adopter, dans le cadre d'une approche participative, des mesures, lois et stratégies en faveur d'une éducation axée sur les droits de l'homme, notamment en vue d'améliorer le contenu des programmes scolaires et la formation à l'intention des enseignants et autres agents du personnel d'enseignement ;*
- b) L'application des politiques susmentionnées grâce à l'adoption de mesures appropriées et à la participation de toutes les parties prenantes ;*
- c) Un milieu éducatif qui respecte les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui en assure la promotion en donnant l'occasion aux intéressés (élèves, enseignants, personnel, administrateurs et parents) de respecter les droits de l'homme par des activités tirées de la vie réelle et qui permet aux enfants d'exprimer librement leur point de vue et de participer à la vie scolaire ;*
- d) Des outils et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage axés sur les droits (par exemple contenu et objectifs des programmes d'enseignement, pratiques et méthodes participatives et démocratiques, supports éducatifs appropriés y compris révision et adaptation des manuels scolaires existants, etc.) ;*
- e) Une formation initiale et continue qui permette aux enseignants et au personnel éducatif d'acquérir les connaissances, la compréhension, les qualifications et les compétences voulues en vue de faciliter l'apprentissage et l'exercice des droits de l'homme dans les écoles, assortie de conditions de travail et d'un statut professionnel adéquats.*

À titre de référence, on trouvera en appendice une description détaillée des cinq composantes et des mesures à mettre en œuvre.

3.2 Mesures minimales à prendre par les États

Le paragraphe 26 du Plan d'action sur les « Étapes de la stratégie de mise en œuvre » demande *une analyse de la situation actuelle relative à l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (première étape) ; définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre (deuxième étape) ; mise en œuvre et suivi (troisième étape) ; et évaluation (quatrième étape).*

Le paragraphe 27 du Plan d'action prévoit que *les États Membres soient encouragés à prendre les mesures minimales suivantes au cours de la première phase (2005-2007) du Programme mondial :*

- a) Analyse de la situation actuelle de l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (première étape) ;*
- b) Définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre (deuxième étape) ;*
- c) Début de la mise en œuvre des activités prévues.*

II. QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS

Le questionnaire ci-dessous devant être rempli par les Gouvernements contient des questions qui devraient être abordés dans les rapports nationaux des États Membres. Merci de marquer les réponses spécifiques avec les chiffres correspondants aux questions. En plus du questionnaire, les renseignements complémentaires peuvent être fournis en pièces jointes à votre rapport.⁴ Les gouvernements sont vivement encouragés à faire participer des institutions nationales des droits de l'homme et la société civile dans la préparation de leurs rapports. Merci de retourner le questionnaire rempli et toute autre information supplémentaire à la Section de Méthodologie, Education et Formation au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (téléfax: + 41 22 917 9008; courrier électronique: registry@ohchr.org , copie à wphre@ohchr.org) avant la date du 31 mars 2010. Les rapports soumis par courrier électronique sont préférables, mais tous les matériaux non disponibles électroniquement peuvent être envoyés au HCDH, attention METS – WPHRE, Palais des Nations, 8-14 Avenue de la Paix, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les réponses reçues avant la date limite seront reflétées dans le rapport d'évaluation qui sera soumis à la 65ème session de l'Assemblée générale de l'ONU et pourront également être téléchargées sur le site web du Haut-Commissariat pour le Programme mondial.

Partie 1 : RENSEIGNEMENTS DE BASE

- | | |
|--|---|
| 1. Date : | 01-04-2010 |
| 2. Institution responsable de remplir ce questionnaire : | Direction Générale de l'Éducation du Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports "MEJS" |
| 3. Département responsable : | Département de l'Enseignement Primaire
Département de l'Enseignement Secondaire
Département de Développement des programmes scolaires
Département de formation et de recyclage des enseignants |
| 4. Personne à contacter : | - M. OU ENG, Directeur Général de l'Éducation
- M. SAM OR Angkearoat, chef-adjoint du bureau de la Francophonie |
| 5. Adresse postale : | 80 Blvd Preah Norodom, Phnom Penh, Cambodge. |
| 6. Numéro de téléphone : | (855)12 804 183 |
| 7. Numéro de fax : | (855)23 215 096 |

⁴ Cela peut inclure, mais n'est pas limité uniquement, des informations pertinentes signalées aux organes de traités des Nations Unies sur les droits de l'homme figurant dans les documents de base commun et les rapports spécifiques à un traité / les rapports ciblés en fonction de l'instrument considéré / les rapports ciblés pour chaque instrument) ; ainsi que des réponses pertinentes à l'UNESCO (par exemple la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales), au Conseil de l'Europe (ECD / EDH programme «Apprendre et vivre la démocratie pour tous», 2006-2009), et d'autres consultations.

8. Adresse électronique : angkearoat@gmail.com

9. Site web : www.moeys.gov.kh

Partie 2 : COMPOSANTS DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES ÉCOLES

A. Politiques relatives à l'éducation⁵ et politique de mise en œuvre

10. Existent-ils des lois ou des politiques relatives à l'éducation ainsi que des objectifs de politique d'éducation qui se réfèrent explicitement à la suivante ?⁶

	<i>Oui</i>	<i>No</i>
▪ Droits de l'homme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Droit à l'éducation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Approche de l'éducation fondée sur les droits	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Éducation aux droits de l'homme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vous pouvez préciser davantage si vous le souhaitez:

Veuillez lire le chapitre 7 du Kram Royal sur l'Éducation pour en savoir plus sur le site www.moeys.gov.kh

11. L'éducation aux droits de l'homme est-elle incorporée dans les plans et les stratégies nationaux y compris dans ceux énumérés ci-dessous, s'ils existent ?⁷

	<i>Oui</i>	<i>No</i>	<i>N'existe pas</i>
▪ Plans nationaux relatifs aux droits de l'homme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Plans d'action nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Stratégies nationales pour la réduction de la pauvreté et autres plans de développement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Plans nationaux relatifs à l'enseignement primaire et secondaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Plans nationaux pour l'éducation pour tous (EPT)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Plans directeurs nationaux élaborés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En cas de réponses positives, merci de préciser:

En faveur de la mise en œuvre des plans nationaux et des stratégies nationales, il a été introduit dans le programme scolaire, l'Éducation aux droits de l'homme, au droit de l'enfant, au droit de la femme et au droit à l'éducation tant pour les élèves que pour les enseignants. (Veuillez lire le chapitre 7 du Kram Royal joint).

12. Une stratégie de mise en œuvre nationale a-t-elle été développée pour exécuter quelconque objectif de la politique relative à l'éducation aux droits de l'homme ?⁸

⁵ Politiques relatives à l'éducation selon le Plan d'action comprennent la législation, des plans d'action, des programmes scolaires et des politiques de formation.

⁶ Plan d'action, appendice A.2-5.

⁷ Plan d'action, appendice A.5(d).

Oui, cette stratégie est marquée en particulier par la conception des manuels en question et la formation des enseignants.

Si oui, les jeunes / étudiants ont-ils été impliqués dans l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre nationale et dans son exécution ?

Les élèves et étudiants de tous les degrés d'enseignement y sont bien impliqués avec de bonnes motivations.

La stratégie a-t-elle été publiée et diffusée? Si oui, merci de transmettre une copie ou faire référence à une adresse de site web si disponible en ligne.

On peut en trouver dans ce site Web: www.moeys.gov.kh

13. L'éducation aux droits de l'homme est-elle présente dans le programme scolaire national et dans les normes de qualité de l'éducation ?⁹ Si oui, merci d'expliquer son statut (par exemple, obligatoire ou facultative, et thématique ou transdisciplinaire ?).

Oui, elle a été rentrée dans le programme national à travers la sensibilisation transdisciplinaire.

14. Merci d'indiquer si des directives existent pour l'écriture ou la révision des manuels scolaires qui reflètent les principes des droits de l'homme ?¹⁰

Oui, il existe des directives pour la conception et l'utilisation des manuels, qui sont destinés à sensibiliser les élèves par le biais de l'enseignement transdisciplinaire dans le cadre de "Life skills".

Par ailleurs, relatif à l'amélioration des manuels scolaires ainsi que les documents pédagogiques destinés aux enseignants, l'insertion et la sensibilisation des droits de l'homme sont privilégiées à tous les niveaux.

Les manuels ont-ils été préparés conformément à ces directives ?

Oui, avec la participation des ONGs partenaires de l'éducation.

15. Merci de se référer à certaines politiques nationales ou régionales qui promeuvent une approche fondée sur les droits de l'homme dans la gouvernance scolaire, la gestion, les procédures disciplinaires, les politiques d'intégration et d'autres règlements et pratiques touchant à la culture de l'école à l'accès à l'éducation.¹¹

Les politiques nationales relatives à la culture de l'école et à l'accès à l'éducation se sont inscrites dans la constitution de 1993 et dans la loi de l'éducation de 2007.
(Veuillez lire le chapitre 5 du Kram Royal joint)

⁸ Plan d'action, appendice B.10.

⁹ Plan d'action, appendice A.5(e)(ii)-(iv).

¹⁰ Plan d'action, appendice A.5(e)(viii).

¹¹ Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

16. Y a-t-il une politique globale de formation à l'éducation aux droits de l'homme pour des enseignants et des autres membres du corps enseignant dans les écoles ?¹²

Oui.

B. Milieu éducatif

17. Les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les environnements d'apprentissage des écoles, y compris la gouvernance scolaire et la gestion ?¹³ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 *Pas du tout*
☒ □ □ □ □ □

18. Existent-ils des pratiques non définies comme étant éducation aux droits de l'homme dans votre pays qui reflètent les principes de l'approche à l'éducation fondée sur les droits, tels que l'éducation à la paix, l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs, l'éducation multiculturelle, l'éducation globale, l'éducation à la tolérance ou l'éducation au développement durable ?¹⁴ Si oui, merci d'expliquer.

Oui, outre l'éducation aux droits de l'homme, il existe encore l'éducation à la paix, à la démocratie, à la citoyenneté et aux valeurs qui sont sensibilisées et intégrées dans les environnements d'enseignement et d'apprentissage. (Veuillez lire l'article 23 du chapitre 5 du Kram Royal joint).

19. Existent-ils des possibilités dans les écoles pour les élèves de s'exprimer librement, d'être responsabilisés, de participer aux prises de décisions (en fonction de leur âge et de leurs capacités) et de s'organiser pour leurs propres intérêts ?¹⁵ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = possibilités complètes existent, 5 = pas du tout) :

Possibilités complètes existent 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

- De s'exprimer ☒ □ □ □ □ □
- D'être responsabilisés ☒ □ □ □ □ □
- De participer aux prises de décisions ☒ □ □ □ □ □
- De s'organiser pour leurs propres intérêts ☒ □ □ □ □ □

¹² Plan d'action, appendice A.5(f).

¹³ Plan d'action, appendice A.4.

¹⁴ Plan d'action, II B.

¹⁵ Plan d'action, appendice C.15(c). Voir aussi Observation générale n° 1, Comité des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui stipule qu'« il importe d'encourager la participation des enfants à la vie scolaire, de créer des collectivités scolaires et des conseils d'élèves, de mettre en place des systèmes d'éducation et d'orientation par les pairs et de faire participer les enfants aux mesures de discipline scolaire, dans le cadre du processus d'apprentissage et d'expérimentation de la réalisation des droits » (par. 8).

20. Y a-t-il des interactions entre les écoles, les autorités locales, la société civile et la collectivité en général pour faire mieux connaître les droits de l'enfant et les principes fondamentaux de l'éducation aux droits de l'homme ?¹⁶ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = ensemble des interactions ont lieu, 5 = pas du tout) :

Ensemble des interactions ont lieu 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

21. Existent-ils des systèmes de contrôle pour évaluer les éléments suivants ?¹⁷ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = systèmes globaux de contrôle, 5 = pas du tout) :

	<i>Systèmes globaux de contrôle</i>	1	2	3	4	5	<i>Pas du tout</i>
▪ Le respect des principes des droits de l'homme dans les pratiques pédagogiques		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Qualité de l'enseignement en ce qui concerne l'éducation aux droits de l'homme		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le respect des principes des droits de l'homme dans la gestion scolaire et le processus de gouvernance ¹⁸		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Les changements dans les connaissances, compétences, valeurs, attitudes et comportements des élèves en ce qui concerne la compréhension et le respect des droits de l'homme ¹⁹		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

22. Merci de décrire la façon dont les écoles financent l'éducation aux droits de l'homme y compris les sources et le pourcentage du budget de l'Etat attribué dans ce domaine ?²⁰

En terme de financement, c'est le Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports qui prend en charge de toutes les dépenses relatives à la conception des manuels, des supports pédagogiques ainsi que les stages de formation des enseignants.

C. Les processus d'enseignement et d'apprentissage

23. Des matières du programme scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire comprennent-elles l'éducation aux droits de l'homme ?²¹ Si oui, lesquelles ?

- Oui, la sensibilisation est faite à travers les matières d'enseignement: le khmer, l'éducation morale et civique, les mathématiques et la science.
- La matière proprement dite "Éducation aux droits de l'homme" est rentrée dans le

¹⁶ Plan d'action, appendice C.15(d).

¹⁷ Plan d'action, appendice D.19(f) and B.10(b)(x).

¹⁸ Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

¹⁹ Plan d'action, appendice A.5(e)(x).

²⁰ Plan d'action, III E.

²¹ Plan d'action, II B.20 et appendice D.19(a).

programme de "Life Skills" qui comprend: Education á l'environnement, á l'hygiène et á la santé, á la lutte contre le sida et contre la drogue, á la paix et á la démocratie.

Combien d'heures sont enseignées et á quels niveaux scolaires ?

Du fait ci-dessus évoqué, le nombre d'heures réservé pour l'éducation aux droits de l'homme á travers le programme de "Life Skills", est á peu près 1 heure par semaine.

24. Des méthodologies d'apprentissage associés á ces activités d'éducation aux droits de l'homme, adaptées aux enfants et centrées sur l'apprenant et encouragent la participation existent-elles ?²² Merci d'indiquer sur une échelle de 1 á 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

25. Quelle (s) institution (s) a / ont le pouvoir d'élaborer, d'approuver et modifier les programmes?²³

Le Ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

26. Les guides pour les enseignants, les manuels, les manuels scolaires et pédagogiques et de supports pédagogiques dans l'enseignement primaire et secondaire sont-ils conformes aux principes relatifs aux droits de l'homme ?²⁴ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 á 5 (1 = Oui, globalement, á 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

Des supports pédagogiques non produits par votre gouvernement sont-ils utilisés dans les écoles? Si oui, qui les a produits?

Des supports pédagogiques produits par des ONGs partenaires de l'éducation sont également utilisés.

D. Formation du personnel éducatif

27. L'éducation aux droits de l'homme est-elle incluse dans ce qui suit ?

- | | <i>Oui</i> | <i>No</i> |
|--|-------------------------------------|--------------------------|
| ▪ Formation initiale des enseignants | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Formation continue des enseignants (en cours d'emploi) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Formation des professeurs principaux ²⁵ | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

La participation est-elle volontaire ou obligatoire?

²² Plan d'action, appendice D.19.

²³ Plan d'action, III D.28 et appendice D.19(c).

²⁴ Plan d'action, appendice D.19(c).

²⁵ Plan d'action, appendice E.26.

Elle est obligatoire.

Combien d'heures sont offerts?

L'éducation aux droits de l'homme est faite par la sensibilisation et l'intégration dans les transdisciplines. Donc, il n'y a pas d'heures spécifiques.

28. Dans quelle mesure l'apprentissage, les bonnes pratiques, la recherche et les matériaux sont-ils recueillis et mis à la disposition des éducateurs en éducation aux droits de l'homme ?²⁶

Ils sont recueillis et mis en œuvre dans la mesure de la sensibilisation et de l'éducation du respect aux droits de l'enfant.

29. Dans quelle mesure les politiques de recrutement, d'évaluation et de promotion des enseignants, des directeurs d'école et des inspecteurs scolaires reflètent-elles les principes relatifs aux droits de l'homme ?²⁷

En terme de recrutement des enseignants, la connaissance sur les droits de l'homme est également un critère à prendre en considération.

30. Comment les formations pour les enseignants sur les droits de l'homme sont-elles évaluées ?²⁸

- D'après le système cambodgien de l'éducation, il y a deux types principaux de formation des enseignants; la formation initiale et la formation continue.

- Dans le programme de formation, l'éducation aux droits de l'homme, de l'enfant et de la femme constitue une matière à prendre en considération, une matière permettant également d'évaluer les compétences des enseignants.

- Ces mesures peuvent être utilisées dans des différentes réunions pédagogiques pour les enseignants de terrain.

²⁶ Plan d'action, appendice D.19(d).

²⁷ Plan d'action, appendice C.15(b)(v).

²⁸ Plan d'action, appendice E.27(f).

Partie 3 : DÉFIS ET REMARQUES GÉNÉRALES

31. Dans quelle mesure le Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial (WPHRE) a-t-il contribué à améliorer l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires ?

Le plan d'action a contribué à l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans la mesure adoptée par le Gouvernement pour lutter contre la violence et le non respect de l'État de droit.

32. Merci d'indiquer les principaux obstacles à la mise en œuvre du Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial dans votre pays sur une échelle de 1 à 5 (1 = pas d'obstacle, 5 = obstacle majeur) :

	<i>Pas d'obstacle</i>	1	2	3	4	5	<i>Obstacle majeur</i>
▪ Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau du gouvernement central		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau des administrations locales		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau du gouvernement central		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau des administrations locales		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Les enseignants n'ont pas une formation suffisante		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Les outils disponibles sont insuffisants pour mettre en œuvre le programme		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Insuffisance des ressources financières pour mettre en œuvre le programme		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Autre (merci de préciser) :							

33. Merci d'indiquer les actions entreprises par votre pays pour assurer que le Programme mondial soit connu parmi (1) les responsables de l'éducation, (2) les enseignants et (3) les jeunes.

Suite au plan national de développement de l'Éducation et en faveur de la mise en œuvre du Programme mondial, les actions entreprises par le MEJS portent notamment sur:

- l'amélioration du programme scolaire
- la conception et l'élaboration des manuels et des supports pédagogiques.
- la formation des enseignants
- la mise en place du plan national
- le suivi et l'évaluation

34. Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Utilisé souvent, 5 = Non utilisé) l'utilité des publications et / ou des outils suivants, qui sont disponibles au <http://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/TrainingEducation.aspx>

- | | Utilisé souvent | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | Non utilisé |
|---|-----------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| ▪ <i>Plan d'action pour la 1ère phase du WPHRE</i> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ <i>ABC - L'enseignement des droits de l'homme :
Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires</i> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ <i>L'éducation aux droits humains dans les systèmes scolaires de
l'Europe, l'Asie centrale et Amérique du Nord:
Un compendium des bonnes pratiques (publié conjointement avec
l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO)</i> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

35. (Facultatif). Merci de décrire la méthodologie et le processus adopté dans la préparation de votre rapport national d'évaluation :

1. visite, inspection et évaluation sur le terrain (à titre d'échantillonnage)
2. Recueil des données et rapports d'activités de toutes les Directions Provinciales de l'Éducation du pays.
3. Réunion des responsables des différents Départements concernés pour analyser les rapports et en dégager la conclusion et les propositions d'avenir.
4. Rédaction du rapport national d'évaluation
5. Validation et officialisation du rapport par les dirigeants du Ministère.

36. Merci de faire tout autre commentaire non prévus ailleurs :

Pour toutes informations complémentaires, veuillez en trouver dans des documents mis en annexe.

MERCI.